

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 510
ID : 080-218002343-20221027-DCM33_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - M. DANTAS Octavio
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN
Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Achat d'une armoire forte de sécurité anti-feu pour l'état civil

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est indispensable de mettre en sûreté les archives importantes de la commune et notamment l'état civil.

Pour cela, il propose d'investir dans l'achat d'une armoire anti-feu. Il présente le modèle proposé par la société Bruneau, se rapportant le plus aux besoins de la commune, et dont le prix s'élève à 1 865,00 € HT, soit 2 238 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acheter une armoire forte anti-feu dont le prix s'élève à 1 865,00 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 080-218002343-20221027-DCM34_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - M. DANTAS Octavio
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN
Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire des terres agricoles cadastrées ZH n°18 d'une surface de 2ha 18a 80ca. Ce bien fait l'objet d'un bail rural verbal d'une durée de 9 ans du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2029 avec M. CHIVOT Maieul qui exploite une partie de ces terres sur une superficie de 38a 70 ca.

En accord avec l'exploitant, la valeur locative à l'hectare est fixée à 194,95.

Le prix du quintal de blé est fixé à 29,15 € pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, l'exploitant devra donc régler la somme de 78,97 € basée sur la superficie de la parcelle cultivée.

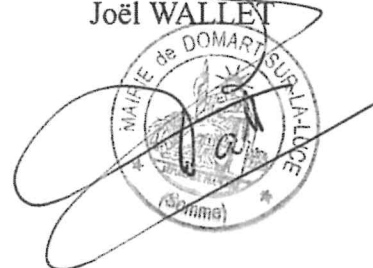
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 78,97 € le prix du fermage pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
- Autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 080-218002343-20221027-DCM35_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Était absent : M. DANTAS Octavio

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Location de la parcelle ZB n°21 exploitée par M. FAIT Benjamin

M. le Maire expose :

Vu la délibération n°42 du 13 octobre 2020,

Vu le bail rural verbal conclu entre la commune et M. D'HAUTEFEUILLE Gérard concernant la parcelle cadastrée ZB n°21 sur une superficie de 30 ares,

Considérant que M. D'HAUTEFEUILLE Gérard a informé Monsieur le Maire de son départ à la retraite et de cesser d'exploiter les terres,

Considérant que M. FAIT Benjamin a repris l'exploitation de la parcelle ZB n°21,

Monsieur le Maire propose de conclure un bail rural verbal pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2031 pour l'exploitation de la parcelle cadastrée ZB n°21, au lieu-dit « Le Santerre » sur une superficie de 30 ares avec M. FAIT Benjamin.

En accord avec l'exploitant, il est décidé de verser pour le fermage annuel 2022-2023 la somme de 56,84 €.

Ce prix payable annuellement sera révisé chaque année sur l'évolution de l'indice du fermage.

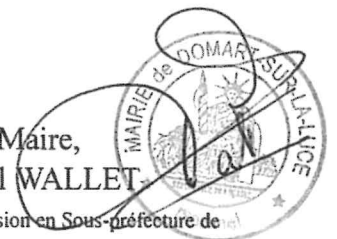
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail rural verbal au profit de M. FAIT Benjamin
- Fixe à 56,84 € le prix du fermage pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 09/11/2022 et de sa publication le 09/11/2022 (DCM 35/2022)

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 
ID : 080-218002343-20221027-DCM36_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-Luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Était absent : M. DANTAS Octavio

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation des associations aux frais d'énergie pour l'année 2021

La commune met à disposition la salle des fêtes, à titre gracieux, pour les associations communales suivantes :

- Club Gardons la Forme ;
- Le club des aînés
- L'association Tennis de table

Chaque année, la commune demande une compensation financière pour les charges de fonctionnement de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la dernière demande de participation aux associations remonte à 2020 sur les dépenses d'énergies réalisées en 2019.

Il propose pour cette année, de faire payer aux associations un forfait annuel pour compenser les frais d'énergie de la salle des fêtes à charge pour la commune, de la façon suivante :

- Club Gardons la Forme : 200 €
- Le club des aînés : 250 €
- L'association Tennis de table : 150 €

Monsieur François Pillon, Conseiller Municipal et Président de l'association Tennis de Table n'est pas d'accord sur le montant à verser et précise que la salle des fêtes a été utilisée par son association uniquement de septembre à décembre 2021.

A titre indicatif, Monsieur le Maire informe les conseillers que le coût du chauffage de la salle des fêtes sur l'année 2021 était de 3 000 €.

Par ailleurs, le club de football 'AS Domart' utilise à lui seul le stade municipal, aussi, il est proposé d'aider financièrement, comme chaque année, l'association avec une participation de la commune pour les frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

Monsieur le Maire présente les factures de l'année 2021 pour un montant total à 1 396,52 €.

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 
ID : 080-218002343-20221027-DCM37_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Était absent : M. DANTAS Octavio

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Cartes cadeaux au personnel communal

Chaque année la collectivité octroie un cadeau de Noël au personnel communal. Cette gratification est remise sous forme de carte cadeau.

Afin d'entériner cette pratique, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 100 € pour M. COUSIN Peter, 100 € pour Mme LÉTOCART Sophie et 50 € pour Mme CRAMETTE Marine qui a pris ses fonctions au mois de septembre 2022.

Certaines enseignes n'acceptent pas les mandats administratifs, aussi, Monsieur le Maire propose que la dépense soit réglée par le comité des fêtes qui en demandera le remboursement à la commune.

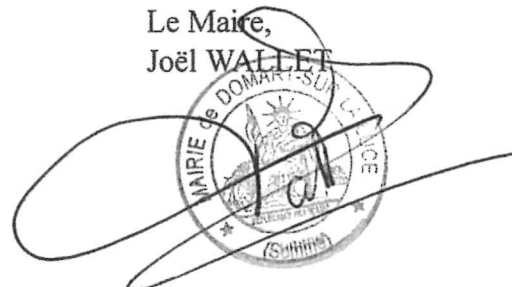
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une carte cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année pour le montant défini ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le SLO
ID : 080-218002343-20221027-DCM38_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Étaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Était absent : M. DANTAS Octavio

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'agence routière du département sur le cadre juridique de l'éclairage public. L'éclairage public est l'un des champs d'intervention du pouvoir de police du maire sur les voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion est ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, de même pour l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année.

Actuellement, l'éclairage public à led baisse d'intensité la nuit de 50 % environ.

Une recherche sur un juste équilibre entre les objectifs d'économies d'énergie et de sécurité est à mener sur l'échelle de la commune.

La commune sollicitera la société HD Elec pour étudier les possibilités techniques d'une coupure de nuit et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité par 7 Voix Pour et 2 Voix Contre

Le conseil municipal,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 2 novembre 2022
- Décide d'installer les illuminations des fêtes de fin d'année et de réduire le temps de pose
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 
ID : 080-218002343-20221027-DCM39_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Était absent : M. DANTAS Octavio

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'un ordinateur portable avec 'Somme Numérique'

Somme Numérique propose aux collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants un pack 'Mairie Connectée'.

Ce projet bénéficie de 80 % de subventions européennes au titre de fonds du plan de relance REACT-EU jusqu'en octobre 2023, pour le déploiement du pack de services sur 400 communes.

Cette offre clé en main comprend la sécurité des données publiques, une présence en ligne, la continuité des services publics et une relation avec les usagers pour un coût annuel de 350 € HT pendant deux ans au lieu de 969 € HT.

En option, il est proposé un équipement informatique comprenant un ordinateur portable configuré (sauvegarde, plateforme de dématérialisation, clé de signature...) subventionné à 80 % pour un coût de 309,12 € HT, soit 558,24 € TTC.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Microsoft a annoncé l'arrêt définitif des mises à jour de Windows 7 notamment les mises à jour liées à la sécurité. Le poste des élus est concerné.

Il propose donc d'opter pour l'offre de Mairie connectée proposée par 'Somme Numérique' avec l'option « matériel informatique ».

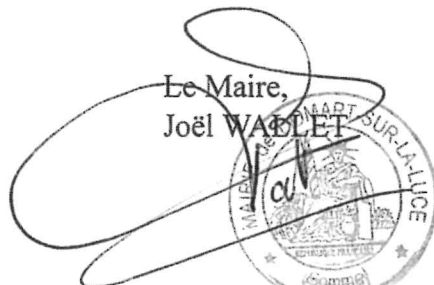
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire à l'offre Mairie connectée avec l'option « matériel informatique ».

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 
ID : 080-218002343-20221027-DCM40_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentées : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Était absent : M. DANTAS Octavio

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention au comité des fêtes

La vie associative a connu un fonctionnement au ralenti depuis la crise sanitaire et les membres du comité des fêtes proposent cette année, d'organiser un repas de fêtes, de l'apéritif au dessert et d'y convier les aînés de la commune, les élus, le personnel communal, les membres de l'association ainsi que les conjoints.

Madame Lucile GOURGUECHON, conseillère municipale et Présidente du comité des fêtes, après avoir présenté le projet, sollicite le soutien de la commune par le versement d'une subvention pour l'organisation de cet événement.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € qui contribuera également aux futures activités conduites par le comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'Attribuer une subvention de 3 000 € au comité des fêtes

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

